

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 7 mars 2024 -

Etaient présents :

Mme BAHUAUD, M. CADIOU, M. LE BOURDONNEC, Mme MELLAC, M. PICHON, Mme SION-JENKIS, M. ARCELIN, Mme GROULT, Mme RAHOU, M. BARROS, Mme DIRIK, M. FERNANDEZ, M. PROTOPOPOV, Mme SCHALLER.

Etaient représentés :

M. BAUMMAN, Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, M. HOYAUX, Mme LAURENT, Mme ONG VAN CUNG, M. LABARBE, Mme ROUMANOS, Mme LEBRAUD, M. LE MAT, Mme LHERMITTE, Mme RODRIGUEZ, Mme SAURAGNET.

Etaient invités :

M. DAGNEAU, Mme LAFOURCADE, Mme LE COZ THOUVAIS, Mme MIRAS, Mme OUVRARD-ZELAYA, Mme PINEDE, M. VALAT.

Mme Mellac ouvre la séance à 09h00.

Nombre de membre présents	14
Nombre de membres représentés	12

I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01/02/2024

Pas de remarques

Résultat du vote :

Votants	26
Suffrages exprimés	26
Pour	26

➡ **La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 01/02/2024.**

II/ CONVENTIONS DE FORMATION

Partenariat entre le PESMD et l'UBM relatif à la licence de danse.

Mme Mellac indique que cette convention est établie pour la durée de l'accréditation de la licence.

Ce partenariat est très profitable pour notre établissement qui profite des structures du PESMD et des interventions des enseignants du diplôme d'état. Elle annonce l'arrivée prochaine à la direction du PESMD de Pierre Marie Quéré.

Résultat du vote :

Votants	26
Suffrages exprimés	26
Pour	26

➤ La CFVU approuve la convention de partenariat entre le PESMD et l'UBM relatif à la licence de danse pour la durée de l'accréditation.

Partenariat entre le PESMD et l'UBM relatif à la licence musicologie.

Mme Mellac indique qu'il s'agit d'une régularisation valable uniquement pour l'année universitaire 2023/24. Elle se déclare insatisfaite des modalités de validation de notre licence musicologie. Elle observe qu'une seule UE de 48h est dispensée par UBM, l'ensemble des évaluations relève du Pôle. Cette maquette ne couvre pas les attendus et éléments de cadrage inscrits dans les autres formations de licence, notamment la dispense d'au moins un enseignement de langue vivante et des compétences transversales. La maquette devra impérativement être revue d'ici le mois de juin. Elle signale toutefois que le diplôme d'Etat devrait prochainement se voir reconnaître le grade de licence par le MESR, ce qui aura un impact sur ce partenariat.

Résultat du vote :

Votants	26
Suffrages exprimés	26
Pour	26

➤ La CFVU approuve la convention de partenariat entre le PESMD et l'UBM relatif à la licence musicologie pour l'année universitaire 2023/2024.

III/ MODIFICATION DE LA MAQUETTE DES UE COMPETENCES TRANSVERSALES DE LICENCE

M. Valat indique qu'à l'issue de la réunion de bilan des UE compétences transversales qui s'est tenue au mois de février, il est apparu que des heures de CM étaient assurées par le SCD aux semestres impairs de L1 et de L2 mais qu'elles n'étaient pas référencées dans la maquette. L'ajout de ces 2 heures n'a pas d'impact sur la charge d'enseignement puisque ces heures sont assurées par les collègues du SCD et qu'elles sont intégrées dans leur service. Il insiste également sur les heures de présentiel de PPE qui appellent un renforcement de la coordination entre la DOSIP/les UFR/la Direction de la Formation et des Études pour s'assurer que l'ensemble des enseignements sont assurés conformément à la maquette et aux modalités d'enseignement prévues. La DOSIP n'ayant pas les ressources humaines pour assurer l'ensemble des heures de TD, elle fait appel soit à des enseignants statutaires soit à des chargés de cours.

Résultat du vote :

Votants	26
Suffrages exprimés	26
Pour	26

➤ La CFVU approuve la modification de la maquette des UE compétences transversales de licence.

IV/ LETTRES DE MISSION : DIRECTEUR DE DEPARTEMENT, RESPONSABLE DE MENTION, RESPONSABLE DE PARCOURS, DIRECTEUR DES ETUDES

Mme Mellac indique que plusieurs responsabilités ne sont pas couvertes par des lettres de missions : mobilité, site d'Agen, Département des langues du monde et DEFLE.

Elle rappelle la méthodologie de travail avec l'organisation de 4 séances du groupe ad hoc depuis janvier 2023.

Le travail s'est appuyé sur des documents antérieurement produits : un vade-mecum pour la direction de département et une lettre de mission de Directeur des études en date du 20/10/2022, que cette nouvelle version annule et remplace.

Elle ajoute que certaines missions sont parfois réparties entre plusieurs enseignants-chercheurs, c'est le cas pour :

- les départements qui sont constitués de sections,
- la responsabilité de parcours, lorsque certaines missions spécifiques sont déléguées (ex : élaboration de l'emploi du temps) ou encore que les responsabilités sont scindées par année.

Les lettres prévoient cette possibilité de délégation de certaines missions.

Elle signale la spécificité de la direction du département LEA pour laquelle le directeur est aussi responsable du tronc commun.

Elle fait observer enfin que les lettres ne traitent pas du volet indemnitaire. Elle était en attente des conclusions du groupe de travail sur le volet C2 du RIPEC. Nous savons désormais que ces missions seront valorisées sous forme de modulations de service et qu'il convient d'en déterminer la répartition. Elle propose de reprendre la même composition de groupe de travail que celui ayant préparé les lettres de missions, renforcé par des membres de la DRH, de la CAP ainsi que la présence du VP CA.

Elle annonce son intention de modifier dans chaque lettre, la formule introductive relative à l'utilisation du genre masculin qui est utilisé au sens neutre pour représenter l'ensemble des personnes chaque fois que l'écriture épicienne ne peut *pas être mobilisée*. Elle propose de positionner ce paragraphe en 3^{ème} position et non au tout début.

Au point 8) Coordination des formations et gestion des services, dans le lien avec l'UFR de rattachement, elle propose de supprimer « sans voix délibérative » dans la phrase suivante : « Vous participez aux bureaux des UFR et vous êtes invités permanent, sans voix délibérative, aux conseils d'UFR. »

Elle signale enfin que pour l'IUT, les départements ne fonctionnent pas de la même façon. Pour le moment, cette lettre sera réservée aux UFR et non à l'IUT et à la CLEFF.

Mme Sion-Jenkis signale que les directeurs de département ne sont pas nommés mais élus.

Mme Mellac répond que cet oubli sera corrigé.

Pour ce qui concerne les responsabilités de mention et de parcours, elle indique que dans certains départements (ex : SDL), ces 2 responsabilités sont assurées par le même enseignant-chercheur.

Proposition d'ajout :

II) Missions

La responsabilité de la mention étant liée à la présidence du Conseil de perfectionnement, elle ne peut pas être répartie entre plusieurs personnes.

« Lorsque le conseil de perfectionnement est organisé en sous-commissions par parcours de formation, les sous-commissions sont présidées par les responsables de parcours qui à ce titre assument une partie des missions associée à la responsabilité de la mention.

Lorsque la mention est constituée d'un seul parcours, il est possible que les missions de parcours et de mention incombent à la même personne. »

La mission est ajustée à la durée d'accréditation de la formation. Elle prend fin à la fin de l'accréditation de la présente offre de formation

Pour ce qui concerne la direction des études, elle indique que la modulation de service était calculée jusqu'à présent en fonction des effectifs et de la mise en place effective de parcours de réussite. Elle propose de supprimer la référence à cette valorisation dans la lettre de mission et que celle-ci soit réinterrogée dans le cadre du groupe de travail.

Mme Bahuaud, concernant la responsabilité de parcours de formation, demande que soit ajouté dans l'item insertion professionnelle et alumni, la publication d'un annuaire des anciens.

Mme Groult souhaite que cette action n'interfère pas avec le travail d'enquête réalisé par l'observatoire des étudiants.

Mme Mellac propose la formulation suivante : « Vous entrez en contact avec les anciens diplômés ainsi qu'avec le milieu professionnel afin de créer un environnement favorable à la mise en œuvre de la formation, aux stages et à l'insertion des étudiants. Vous tenez à jour, le cas échéant, l'annuaire des anciens diplômés et participez à l'animation des outils réseaux de l'université dont le réseau des alumni. Vous mobilisez ces outils pour communiquer aux anciens diplômés, le lien vers les enquêtes UBM d'insertion professionnelle. »

Résultat du vote :

Votants	26
Suffrages exprimés	26
Pour	26

☞ **La CFVU émet un avis favorable unanime pour les lettres de missions de :**

- **Directeur de département,**
- **Responsable de mention,**
- **Responsable de parcours de formation,**
- **Directeur des études.**

V/ MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES ETUDES - A COMPTER DE LA RENTREE 2024

Mme Mellac indique que la demande d'intégration dans le règlement des études d'un congé menstruel a été discutée en bureau de la CFVU lors des séances des 8 et 22 février. D'autres demandes d'adaptation du règlement ont été également proposées à cette occasion mais elles seront travaillées et discutées dans le cadre du bureau ultérieurement. Elle ajoute que cette disposition sera inscrite dans le glossaire dans la partie relative aux absences, permettant aux personnes atteintes par ce symptôme de déposer un certificat annuel préalable.

Pour des raisons de protection des données personnelles, le dépôt de tous les justificatifs d'absence, que ceux-ci concernent le contrôle continu ou le contrôle terminal, une demande de congé menstruel ou un autre type d'empêchement se fera directement dans un espace numérique dédié.

Elle observe que le règlement fait référence aux absences page 12 et dans l'annexe 9, et que les contenus devront être mis en conformité avec la décision adoptée ce jour.

M. Valat précise que la réflexion sur l'espace numérique dédié a été lancée avec la DSIN. A l'issue des premiers échanges, les justificatifs seraient déposés auprès des composantes avec une consultation possible des justificatifs par les chargés de cours

M. Cadiou s'interroge sur la mise en œuvre pratique de cette disposition et en particulier sur qui sera en charge de vérifier la recevabilité de ces justificatifs.

Mme Mellac répond qu'un contrôle efficace suppose que nous ayons déterminé une liste limitative des justificatifs recevables. (ex : convocation à l'examen du permis de conduire = oui, cours de conduite = non).

Mme DIRIK lit une déclaration faisant état de l'initiative portée par l'UNEF depuis décembre 2023 sur la question des règles douloureuses (campagne syndicale, pétition). Cette initiative s'est transformée en revendication transmise auprès de la VP CFVU et qui a été débattue dans le cadre du bureau.

Elle appelle la commission à adopter cette disposition et souhaite qu'elle s'applique à l'ensemble des composantes de l'université, IUT et IJBA compris.

Elle propose que la délibération insiste sur le caractère annuel du justificatif et demande que la durée du congé soit portée à 15 jours au lieu de 10.

M. Pichon répond qu'il ne peut pas prendre cet engagement au nom de l'IUT, il s'engage en revanche à soumettre cette délibération lors du prochain conseil d'institut.

Il tient à rappeler que les règles d'assiduité à l'IUT ne portent pas uniquement sur la présence aux évaluations mais aussi sur la présence en cours. Il attire l'attention de la commission sur la portée du dispositif qui est circonscrite aux périodes de cours, qu'il ne s'applique donc pas aux périodes de stages.

Il s'interroge en outre sur le contrôle d'assiduité auquel nous sommes tenus pour les apprentis. Il suggère de vérifier si les étudiants relevant de ce statut peuvent bénéficier de ce dispositif.

Mme Bahuaud ajoute que pour cette population, les dépôts de justificatifs se font sur e-campus

Mme Mellac considère que 10 jours suffisent mais que cela ne change pas grand-chose pour le contrôle des absences. Elle propose de retenir 15 jours si cela doit favoriser l'adoption de cette disposition.

M. Cadiou demande si cette disposition a pour vocation à s'appliquer aux personnels.

Mme Mellac et Mme Dirik répondent qu'il n'y a pas eu d'avancée dans le cadre du code du travail, la commission des affaires sociales du sénat ayant rejeté la proposition de loi relative au congé menstruel le 9 février 2024.

M. Protopopov mentionne l'attitude abusive de certains chargés de TD qui établissent un catalogue des justificatifs d'absence de leurs étudiants ou qu'ils se permettent de contacter leur médecin traitant. Il se réjouit de la proposition de centralisation du dépôt des justificatifs.

Mme Mellac constate cependant que beaucoup de justificatifs fantaisistes circulent.

Elle propose de passer au vote en modifiant la délibération ainsi :

- Cette absence est établie (...) est remplacée par Cette absence est justifiée (...)
- A la fin de la phrase, « Les étudiants peuvent bénéficier (...) est ajouté « valables pour toute la durée de l'année universitaire. » ;
- 10 jours d'absence est remplacé par 15 jours.

Le texte est donc modifié ainsi :

« **Absence** : mention saisie à un ELP lorsque le candidat ne dispose d'aucune note pour son évaluation.

On distingue 2 types d'absences :

L'absence justifiée (ABJ) : quel que soit le type d'évaluation (CC ou CT) l'étudiant fournit une justification à caractère administratif pour son absence (certificat médical, convocation, certificat de décès...) au plus tard une semaine après la tenue de l'épreuve. Les étudiants peuvent bénéficier, chaque année, de 15 jours d'absence pour congé menstruel. Cette absence est justifiée par le dépôt préalable d'un certificat médical dans l'espace numérique dédié et est considérée comme une absence justifiée pour tout examen, écrit ou oral, ou épreuve de contrôle continu se déroulant au cours de l'année universitaire.

L'absence injustifiée (ABI) : lorsque l'étudiant n'a fourni aucune justification à caractère administratif. »

Résultat du vote :

Votants	26
Suffrages exprimés	26
Pour	26

☞ **La CFVU approuve à partir de la rentrée 2024 l'intégration dans le règlement des études d'une disposition d'absence pour congé menstruel.**

VI/ CALENDRIER UNIVERSITAIRE GENERAL 2024-2025

Mme Mellac et M. Valat présente le projet de calendrier universitaire 2024-2025 qui a été préparé dans le cadre du bureau de la CFVU.

Les principales caractéristiques du calendrier sont :

- Semestre 1 : 14 semaines de cours avant l'interruption de Noël ;
Interruption des cours le 20/12/2024 à 12h30 pour permettre la fermeture de l'établissement sans avoir à mobiliser les personnels le samedi 21/12.
- Examens de janvier 2025 : 6 jours d'épreuves (hors DAEU) dont samedi ;
- Semestre 2 : 14 semaines de cours, la 14ème semaine est positionnée avant l'interruption de Pâques ;
- Examens de mai 2025 : 9 jours ;
- Examens de la session de rattrapage : 11 jours.

M. Cadiou observe que le point noir de ce calendrier en fin d'année est le temps dédié à la correction des copies mais aussi le temps dédié à la recherche qui est absent des débats et du calendrier.

Résultat du vote :

Votants	26
Suffrages exprimés	26
Pour	26

☞ **La CFVU approuve le calendrier universitaire 2024-2025.**

VII/ CALENDRIER UNIVERSITAIRE EVALUATION CONTINUE INTEGRALE 2024-2025

Mme Mellac demande que la présentation au format calendaire figure bien sur la page web dédiée au calendrier et que le lien soit positionné au-dessus du tableau général de présentation.

Les principales caractéristiques du calendrier sont :

- Semestre 1 : 15 semaines de cours ;
- Semestre 2 : 17 semaines de cours ;
- Publication des résultats le 25 juin 2025.

Résultat du vote :

Votants	26
Suffrages exprimés	26
Pour	26

➡ **La CFVU approuve le calendrier de l'ECI 2024-2025.**

VIII/ CALENDRIERS PARTICULIERS 2024-2025

Calendrier 2024-2025 du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ;

Calendrier 2024-2025 de l'École Doctorale ;

Calendrier 2024-2025 des enseignements et certifications de la Cité des Langues Étrangères, du Français et des Francophonies (CLEFF).

Résultat du vote :

Votants	26
Suffrages exprimés	26
Pour	26

➡ **La CFVU approuve les calendriers 2024-2025 du DAEU, de l'École Doctorale et de la CLEFF.**

IX/ CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2024-2025

Mme Miras présente le calendrier des inscriptions en adéquation avec les phases d'admission de Parcoursup et Mon Master.

M. Arcelin demande quelle est la date limite des IA lorsque les jurys de master qui se tiennent fin septembre.

Mme Miras indique que c'est le 04 octobre.

Mme Mellac observe qu'elle a accordé cette année beaucoup de dérogations pour inscriptions tardives, les retards étant le plus souvent une conséquence du laisser-aller des étudiants. Elle rappelle que les étudiants de master 2 doivent également respecter le calendrier d'inscription.

Résultat du vote :

Votants	26
Suffrages exprimés	26
Pour	26

➡ **La CFVU émet un avis favorable au calendrier des inscriptions 2024-2025.**

X/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES PROJETS ASSOCIATIFS

Subvention de de 1500€ accordée par l'UFR Humanités à l'association « Mouvement du 8 octobre », pour le financement du projet de fin d'études du Master Expérimentations et Recherches dans les Arts de la Scène.

Mme Mellac se demande pourquoi ces fonds transitent par une association et qu'ils reviennent au final à la formation. Selon elle, ce type de projet relève prioritairement du Fonds de Soutien à la Pédagogie.

M. Valat ajoute que les projets de subventions accordées par les composantes doivent comporter la date de délibération du conseil de composante.

Résultat du vote :

Votants	26
Suffrages exprimés	26

➡ **La CFVU émet un avis favorable à la subvention de 1500€ accordée par l'UFR Humanités à l'association « Mouvement du 8 octobre ».**

XI/ SCHEMA DIRECTEUR POUR LA VIE ETUDIANTE

Le schéma est présenté par Mmes Schaller et Ouvrard-Zelaya. Elles détaillent les enjeux, la méthode d'élaboration du projet et les 7 axes du projet (avec pour chaque axe les actions prioritaires) puis un focus sur le site Renaudel et le campus du Pin à Agen.

Axe 1 : Accueil et intégration

Axe 2 : Culture

Axe 3 : Sport

Axe 4 : Vie associative et engagements

Axe 5 : Santé-social

Axe 6 : Egalité, diversité et lutte contre les discriminations

Axe 7 : Transition écologique

Les prochaines étapes sont :

- Mars-avril : Déclinaison du plan d'action pour 2024/25 ; définition des objectifs cibles et des indicateurs de suivi ;
- Septembre : Mise en forme du schéma pour sa diffusion aux étudiants à la rentrée 2024.

Le document de présentation est à retrouver sur l'espace bureau virtuel de la CFVU 2020-2024/ CFVU_2024-03-07/ SDVE.

XII/ SCHEMA DIRECTEUR HANDICAP N°2 - 2023-2027

Le schéma est présenté par Mmes Lafourcade et Pinède. Elles détaillent la méthode d'élaboration du projet, ses 6 axes structurants et les 36 projets répartis par axe.

Axe 1 - Favoriser et accompagner les parcours de réussite des étudiants en situation de handicap

Axe 2 - Politique d'emploi des personnels en situation de handicap

Axe 3 - Consolidations et réorganisations

Axe 4 - Construire un environnement numérique inclusif à l'université

Axe 5 - Accessibilité des espaces et événements universitaires : chaîne de déplacement, sécurité, signalétique

Axe 6 - Communication et sensibilisation autour du handicap

Le document de présentation est à retrouver sur l'espace bureau virtuel de la CFVU 2020-2024/ CFVU_2024-03-07/ SDH2.

XIII/ BILAN CVEC 2023

Le bilan est présenté par M. Dagneau. Il rappelle le montant droit final de la campagne CVEC 2023 : 1 100 792.72€, soit 70.39€ perçus par étudiant.

Il indique que le l'important travail de déprogrammation des crédits a permis d'augmenter sensiblement le taux d'exécution des autorisations d'engagement (98.9% en 2023 contre 91.9% en 2022).

Il détaille l'exécution du budget par type de dépense : augmentation des crédits de fonctionnement, et de masse salariale (emploi étudiant en hausse), diminution des crédits d'investissement.

	AE Consommées 2022	AE consommées 2023	CP consommés 2022	CP consommés 2023
Fonctionnement (FCT)	526 134,50 €	632 891,54 €	506 968,02 €	612 513,62 €
Investissement (INV)	35 872,00 €	28 464,35 €	35 872,00 €	10 614,35 €
Personnel (PRS)	224 608,73 €	259 970,60 €	343 832,86 €	259 970,60 €
TOTAL	786 615,23 €	921 326,49 €	886 672,88 €	883 098,57 €
Taux exécution	89%	99%	85%	91%

Il détaille l'exécution du budget par axe. Il explique la diminution du poste santé par une prise en charge croissante via la Subvention pour Charge de Service Public.

	AE consommées 2022	AE consommées 2023
Santé étudiant	214 967,64 €	203 923,77 €
Accompagnement social	78 962,84 €	193 077,35 €
Activités sportives	170 163,36 €	196 331,02 €
Activités culturelles	89 192,73 €	108 794,93 €
Accueil - Vie étudiante	257 242,98 €	219 199,42 €
TOTAL	810 529,55 €	921 326,49 €

Le document de présentation est à retrouver sur l'espace bureau virtuel de la CFVU 2020-2024/ CFVU_2024-03-07

QUESTIONS DIVERSES

Mme Bahaud s'interroge sur l'absence de dispositions dans le règlement des études concernant les mobilités sortantes. Certains étudiants en semestre impair ne valident pas 30ECTS dans le cadre de leur mobilité et leur équipe de formation a été conduite à évaluer les étudiants concernés sur des cours qu'ils n'avaient pas suivis à l'UBM pour l'obtention des crédits manquants.

Mme Mellac s'étonne qu'une telle situation puisse se produire car le responsable de mobilité de la formation doit s'assurer que le « learning agreement » permet la validation de l'ensemble des crédits semestre dans le cadre du de mobilité.

M. Valat va interroger la Direction des Relations Internationales pour voir s'il s'agit d'une situation spécifique à cet échange ou si elle a été constatée dans d'autres formations et avec d'autres partenaires. Si c'est le cas, il sera alors nécessaire de compléter le règlement des études.

La séance est levée à 12h34.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé
Lionel LARRÉ